

## Réunion de Conseil Municipal du 19 octobre 2021

Le Conseil Municipal de la commune d'Ecrainville s'est réuni le jeudi 19 octobre 2021 sous la Présidence de Claire Guérout, Maire. Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le procès-verbal de la dernière réunion puis il a délibéré sur les questions suivantes.

### ***RAPPORT D'ACTIVITE 2020 - SDE 76***

Madame le Maire présente au conseil municipal le rapport d'activité 2020 du SDE 76 (Syndicat départemental de l'énergie), aucune question n'a été posée par le Conseil Municipal.

### ***COMPTE-RENDU DES RÉUNIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU 3 ET 23 SEPTEMBRE 2021***

Madame le Maire présente au conseil municipal les comptes-rendus des réunions de la communauté de communes du 3 et 23 septembre 2021.

Procès-verbal du 3 septembre 2021 : Création d'un groupement de commande pour la réalisation d'études géotechniques et l'assistance technique pour la levée d'indices de cavités souterraines, Mme le Maire rappelle aux membres du conseil qu'ils avaient décidé à l'unanimité de ne pas adhérer au groupement de commandes lors du conseil municipal du 16 septembre 2021 (délibération n°2021061) ; Convention de mise à disposition des locaux du groupement scolaire de Manneville-la-Goupil pour le centre de loisir.

Procès-verbal du 23 septembre 2021 : Transfert des zones ZAE, acquisition des terrains de la commune de Bretteville-du-Grand-Caux par la Communauté de Communes Campagne de Caux pour l'installation d'un cabinet d'ophtalmologie

### ***COMPTE-RENDU DE LA REUNION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU 14 SEPTEMBRE 2021***

Afin de résoudre les problèmes d'écoulements sur la commune, un rendez-vous a été demandé avec les services de la communauté de communes (qui a la compétence lutte contre les inondations). Une visite sur place a été faite le 14 septembre 2021 en présence du Vice-président, M. Mabire. A la suite de ce rendez-vous, un compte-rendu a été rédigé par la commune et envoyé à la Communauté de Communes et aux habitants concernés. La réponse de la Communauté de Communes dans sa lettre du 29 septembre, stipulait que seuls quelques aménagements parmi ceux demandés par la commune pourraient être réalisés, en fonction du budget de la communauté. Mme le Maire a envoyé ce courrier aux habitants afin de les informer des démarches effectuées et que la compétence étant du ressort de la Communauté de Communes, La commune n'ayant pas cette

compétence, elle n'a pas la main sur les travaux.

M. Cyril COURTIER, conseiller, pense que c'est une bonne démarche, cela montre la responsabilité de chacun.

-

***APPROBATION DES RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) , Eau potable  
- Assainissement collectif - Assainissement non collectif, DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
CAMPAGNE DE CAUX***

Mme le maire présente au conseil municipal les Rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) 2020 pour l'eau potable, l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif gérés par la communauté de communes Campagne de Caux qui en a la compétence.

Ces rapports ont été approuvés lors du conseil communautaire du 11 octobre 2021 et doivent être présentés et adoptés par les communes membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité et une abstention, approuve** le RPQS 2020 d'alimentation en eau potable de la Communauté de Communes Campagne de Caux ; **approuve** le RPQS 2020 d'assainissement de la Communauté de Communes Campagne de Caux ; **approuve** le RPQS 2020 d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes Campagne de Caux.

***DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL CONCERNANT L'INSTALLATION  
DE SIGNAUX LUMINEUX ET LA FOURNITURE ET POSE DE MIROIRS POUR LA  
SECURISATION DES CARREFOURS AU TITRE DU FONDS D'ACTION LOCALE (FAL)***

M. Bruno DRIEU, Conseiller Municipal, explique au Conseil qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de voirie afin de sécuriser les carrefours cités ci-dessous en posant des miroirs aux intersections.

- Place de la Mairie et route de Fongueusemare
- Route de Saussezemare et route de Goderville
- Impasse Val Miellé et rue du Maucomble

M. Sylvain CHERFELS, adjoint au maire, explique aux membres qu'il est nécessaire de poser un nouveau panneau pour le sens interdit de l'école, afin d'en sécuriser les abords. Ce panneau sera serti de LED, qui clignoteront aux heures d'entrée et sortie d'école.

Le montant total des travaux s'élève à **4 894 € H.T** soit **5 872,80 € TTC**.

Il propose au Conseil Municipal de faire une demande de subvention au conseil Départemental au titre de l'aménagement de sécurité. La part pouvant être prise en charge par le conseil Départemental au titre du Fond d'Action Locale correspond à **30%** des travaux d'aménagement de carrefours et l'installation de signaux lumineux pour un montant de **1 468,20 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, accepte** les propositions à savoir pose de miroirs et installation d'un panneau type B 1 classe 2.

***DELIBERATION DE LA COMMUNE DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION DE MANDAT TRAVAUX DE VOIRIE CHEMINS COMMUNAUX***

Considérant que certaines voiries de chemins communaux n'étaient pas encore entretenues par la Communauté de Communes Campagne de Caux ;

Considérant que la Communauté de Communes Campagne de Caux a la compétence d'entreprendre des travaux de voirie sur des chemins communaux dès lors que ces chemins ont reçu un premier revêtement ;

Il a été décidé que la Communauté de Communes Campagne de Caux se porte maître d'ouvrage pour effectuer les travaux sur les chemins communaux suivants :

- Chemin de Diane
- Chemin de l'Épine Froidure
- Impasse des Moissons

Et que la commune prenne à sa charge 30 % du montant du montant Hors Taxe des travaux, (correspondant en fait à 75% du montant restant à payer une fois les subventions déduites) soit 37 493,84 €.

Pour rappel, il était prévu en 2019 avec à l'époque l'accord du Vice Président de la Communauté de Communes en charge de la voirie et selon les statuts de la communauté de Communes, que la commune effectue des travaux de gravillonnage sur ces chemins. Les dossiers avaient été montés en ce sens, et les subventions accordées. L'année passée, juste avant la réalisation desdits travaux, la Communauté de Communes a changé d'avis et a exigé à ce que les revêtements se fassent en enrobé et non plus en gravillonnage, ce qui engendre un surcoût important pour la commune. Mme Le Maire précise que la commune n'a pas le choix si elle veut solder définitivement ces dossiers, et permettre ensuite la récupération de l'entretien des voiries par la Communauté de Communes qui a cette compétence.

Pour cela, une convention de mandat va être établie entre la Communauté de Communes Campagne de Caux et la Commune d'Ecraiville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **8 voix POUR ; 6 voix CONTRE** ; Les votes contres sont pour manifester le mécontentement des élus face au changement de règles en cours d'opération. M. René PAUMELLE n'ayant pas pris part au vote, **Autorise** Mme le Maire à signer la convention de mandat qui va être établie entre la Communauté de Communes Campagne de Caux et la Commune d'Ecraiville ;

**Dit** que la participation financière de la commune sera à hauteur de 30 % du montant hors taxe des travaux (60% de subventions, et une participation de 10% de la communauté de Communes), soit 37 493,84 €.

La municipalité, souhaitant répondre au mieux de ses possibilités aux demandes de ses administrés, a décidé de financer les enrobés à hauteur de 75 % du prix final, la Communauté de Communes ayant accepté d'en prendre 25 % à sa charge.

***ACQUISITION IMMOBILIERE 99 ROUTE DE CRIQUETOT A ECRAINVILLE***

Madame le Maire explique à l'assemblée que suite à la vente des propriétaires des biens situés 99 route de Criquetot, une opportunité de rachat du domaine se présente à la commune.

Compte tenu de l'emplacement mais également du souhait de la commune de préserver le patrimoine, il apparaît opportun que la commune se porte acquéreuse de ce bien immobilier.

La commune a sollicité les services des domaines pour une estimation de la maison avec la dépendance et le terrain située sur la parcelle B 689, et une autre pour le terrain situé sur la parcelle B826. L'estimation des domaines était ressortie à 408 200 € pour la maison, la dépendance et le terrain et 31 400 € pour le 2ème terrain, soit une estimation du total à 433 200€.

Après négociation, Madame le Maire fait part à l'assemblée du prix de cession, 380 000 € pour la maison (des travaux étant nécessaires), la dépendance et le terrain située sur la parcelle B689 et 25 000 € pour le terrain situé sur la parcelle B826.

Elle propose d'acquérir les parcelles B 689 et B 826 d'une surface totale de 9 881 m<sup>2</sup> pour un montant de 405 000 € pour permettre de l'intégrer dans le domaine public, et de prévoir les frais de notaire et les éventuels frais annexes grevant l'acquisition, en vue d'y installer la mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité, approuve** l'acquisition des parcelles B 689 et B 826 pour une surface totale de 9 881 m<sup>2</sup> pour un montant de 405 000 € ; **de prévoir** les frais de notaire et les éventuels frais annexes grevant l'acquisition ; **désigne** l'office notarial Seine Estuaire situé 17 Route de Vergetot 76280 Criquetot-L'Esneval en charge de l'achat ; **d'autoriser** Madame le Maire à solliciter les subventions possibles.

***TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES - CONDITIONS PATRIMONIALES ET FINANCIERES EN VUE D'INSTALLATION D'UN CABINET D'OPHTALMOLOGIE***

Considérant qu'en application des dispositions des articles L.5211-5 et 5211.17 du CGCT, les communes membres de la communauté de communes ont à se prononcer sur les conditions de transfert des zones d'activités économiques ;

Vu la délibération du conseil municipal de ce même jour portant sur le périmètre des zones d'activités économiques gérées par la communauté de communes ;

Madame le Maire présente les modalités de transfert patrimoniales et financières pour la zone de Bretteville du Grand Caux, validées en conseil communautaire : transfert en pleine propriété formalisée par une acquisition de terrains au montant ci-dessous exposé soit

Parcelle            ZD 189 : 150 000 €

Parcelles            ZD 2, ZD 190, ZD 156 : 234 000 €.

*Tout autant que les engagements pris par la société OPH2 d'acquérir la parcelle ZD 189 à hauteur de 150 000 € TTC se concrétisent.*

Entendant cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité, valide** les conditions financières votées en conseil communautaire du 23 septembre 2021.

***TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES - DEFINITION DES ZONES  
CONCERNEES ET DE LEUR PERIMETRE***

Entendu que le transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence,

Entendu que le principe de mise à disposition des biens connaît ses limites, puisqu'en matière de commercialisation, il est nécessaire de s'en rendre propriétaire avant de procéder à la vente,

Entendu qu'à ce jour, aucune procédure de transfert n'a été entamée, gelant ainsi toute évolution de la zone artisanale située sur la commune de Bretteville du Grand Caux.

Considérant la délibération du conseil communautaire du 3 septembre 2021, définissant la notion de zone d'activités économiques et leur périmètre ;

Considérant qu'en application des dispositions des articles L.5211-5 et 5211.17 du CGCT, les communes membres de la communauté de communes ont à se prononcer sur les conditions de transfert des zones d'activités économiques ;

Madame le Maire informe ses collègues qu'au préalable de toute validation de conditions patrimoniales et financières, il convient de définir les zones d'activités concernées et leur périmètre.

Il a été retenu en séance communautaire du 3 septembre dernier de ne pas s'en tenir uniquement aux documents d'urbanisme. Dans un souci de cohérence d'aménagement et de stratégie de développement économique, il a été suggéré de retenir les critères suivants :

- une zone d'activités traduit la volonté publique actuelle et future d'un développement économique
- elle présente une certaine superficie et une cohérence d'ensemble,
- elle est le fruit d'une opération d'aménagement.

Considérant ces éléments, est identifiée en tant que zone d'activités économiques concernée par le transfert de compétences, la zone artisanale de Bretteville du Grand Caux.

Les parcelles ci-après listées, propriété de la commune de Bretteville du Grand Caux, pourraient être faire l'objet d'un transfert :

- Parcelle cadastrée ZD 189 14 201 m<sup>2</sup> 4 420 m<sup>2</sup> classée en zone UX  
9 781 m<sup>2</sup> classée en zone A
- Parcelle cadastrée ZD 190 12 011 m<sup>2</sup> classée en zone A
- Parcelle cadastrée ZD 2 2 420 m<sup>2</sup> classée en zone A
- Parcelle cadastrée ZD 156 17 488 m<sup>2</sup> classée en zone A

A noter que dans le cadre du futur PLUi, la parcelle ZD 156 sera classée en zone AUX.

Madame le Maire rappelle que certaines parcelles ont déjà fait l'objet d'un aménagement.

Elle ajoute que l'ensemble des parcelles proposées dans le cadre du transfert entre depuis l'origine de l'opération d'aménagement menée par la commune de Bretteville du Grand Caux dans une logique de développement économique global de la zone située entre la départementale 925 et la voie ferrée, certains terrains ayant été classés en réserve foncière en l'attente de viabilisation.

En annexe de la présente délibération, un tableau reprenant l'ensemble des zones d'activités économiques gérées par la communauté de communes.

Entendant cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, approuve** les propositions validées en conseil communautaire

**Retient** que les parcelles citées ci-dessus seront intégrées dans le périmètre de la zone d'activités économiques située sur Bretteville du Grand Caux, désormais gérée par la Communauté de communes Campagne de Caux.

### ***BUDGET PRINCIPAL - DEPENSES ANTICIPEES 2022***

M. Jean-Yves RENAULT, conseiller délégué aux finances, expose :

Par dérogation au principe de l'annualité, le Conseil municipal peut voter le Budget jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il se rapporte.

Cette disposition permet aux élus de disposer ainsi des éléments nécessaires au vote, notamment en matière de fiscalité locale et de dotations versées par l'État.

Toutefois, pour éviter que les contraintes budgétaires ne soient un frein au développement local, la procédure dite « d'autorisation spéciale » permet d'engager par anticipation des dépenses d'équipement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente.

Afin de répondre à l'urgence matérielle, il est demandé au Conseil municipal d'utiliser cette procédure pour engager par anticipation sur l'exercice 2022 les dépenses d'équipement qui respectent le plafond imposé réglementairement de : 414 406 € (1/4 des 1 657 623,99 € ouverts en dépenses d'équipement au budget 2021).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, autorise**, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2022, Madame le Maire, et en cas d'empêchement, les adjoints ayant reçu délégation en matière financière, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

### ***ADHESION A SEINE-MARITIME ATTRACTIVITE***

Madame le Maire expose que lors de la séance plénière du 6 décembre 2016, le Département de la Seine-Maritime, a voté la création de « Seine-Maritime Attractivité » (SMA), fruit de la fusion de ses trois agences départementales en matière de soutien aux territoires (SME, Comité Départemental du Tourisme et ATD76).

SMA a pour objet la réalisation d'études, la conduite d'actions de développement local, de soutien et de

promotion des territoires.

Elle est également chargée, au profit des communes et des EPCI, d'apporter information et assistance d'ordre technique, juridique ou financière dans des domaines en relation avec la gestion locale, l'ingénierie territoriale et l'emploi sur le territoire du département de Seine Maritime.

La Communauté de Communes Campagne de Caux étant adhérente, l'adhésion de la commune d'Ecrainville est gratuite. La commune envisage d'utiliser les services de SMA pour réfléchir sur l'aménagement du manoir situé sur la parcelle B 689 et de la parcelle attenante.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité, décide** d'adhérer à Seine Maritime Attractivité à compter de l'année 2021 ; **autorise** Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'adhésion de la commune d'Ecrainville à Seine-Maritime Attractivité.

### ***SUBVENTION EXCEPTIONNELLE COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE "LES CHARMILLES"***

Le Conseil Municipal, comme chaque année, offre un spectacle de Noël aux enfants de l'école "Les Charmilles".

Madame Marie-Christine THOUVENIN, adjointe au Maire, propose au conseil municipal, de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 600 € à la Coopérative Scolaire à cet effet.

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité, décide** de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 600 € à la Coopérative Scolaire.

### ***MODIFICATION DE LA PÉRIODICITÉ POUR LE VERSEMENT DU MONTANT DU RIFSEEP***

Mme le Maire indique aux membres du conseil qu'il y a lieu de modifier la périodicité de rétribution du montant du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) versé actuellement semestriellement.

Afin de permettre une meilleure modulation, Mme le Maire propose d'instaurer de nouvelles modalités de versement à savoir, mensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement selon les demandes des agents.

Les articles 2 et 4 des délibérations n°2021059 concernant le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux et les agents contractuels de droit public et de droit privé, n°2017025 concernant le cadre d'emploi des rédacteurs, adjoints administratifs territoriaux et ATSEM, n°2018034 concernant le cadre d'emploi des agents d'animations sera modifié en conséquence.

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 01 octobre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, adopte** les modifications des périodicités de versement du RIFSEEP (IFSE et CIA) ; **décide** que le versement du RIFSEEP pourra être mensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement selon les demandes des agents ; **dit** que les articles 2 et 4 de ces délibérations seront modifiés ; **dit** que les autres articles de ces délibérations restent inchangés.

## QUESTIONS DIVERSES

Association "Les copains de Paulo" : Mme le Maire fait part au conseil municipal du courrier reçu de l'Association "Les copains de Paulo" le 21 septembre 2021. L'association, régulièrement sollicitée par la commune pour la capture et la stérilisation des chats errants, remercie la commune pour le versement d'une subvention de 170 €.

MFR La Cerlangue : Mme le Maire fait part au conseil municipal du courrier reçu de la MFR de La Cerlangue le 18 octobre 2021. La MFR remercie la commune pour le versement d'une subvention de 60 €, liée à la présence d'un enfant écrivain dans cet établissement.

Subventions : Mme le Maire informe l'assemblée de l'avancement des demandes de subvention sur les dossiers en cours, notamment des demandes de subvention au Département qui ont été accordées pour l'Église (4 429 €) et les plateaux surélevés (109 861 €). Une subvention a été accordée par la Préfecture pour la refonte du site internet (3 984 €) et la dématérialisation de la réservation et paiement de la cantine scolaire (3 412 €).

Élections 2022 : Les élections présidentielles auront lieu les 10 et 24 avril 2022 et les élections législatives les 12 et 19 juin 2022.

SDE 76 : M. Jean-Yves RENAULT informe l'assemblée de la possibilité d'effectuer une demande au SDE pour l'installation d'une borne de recharge électrique. Une demande d'étude pour ce projet sera envoyée au SDE 76. Mme le Maire précise que pour le moment le SDE travaille avec l'ensemble des départements normands pour l'élaboration d'un schéma directeur sur ce sujet, et que tant que ce schéma n'est pas finalisé, aucune demande de borne ne sera traitée.

Travaux centre bourg : Les poids lourds de plus de 3,5 T traversent la commune malgré l'arrêté d'interdiction ce qui entraîne du retard dans l'avancée des travaux. Madame le Maire et les gendarmes verbalisent.

Mme le Maire a fait venir la presse en présence du commandant de gendarmerie et du maître d'œuvre, afin de sensibiliser les contrevenants.

Lundi 18 octobre, l'entreprise Toffolutti en charge des travaux a fermé la route de Goderville, sans prévenir la mairie, ni faire de demande d'arrêté.

Problème sur la RD 139 (présence de silex sous la chaussée, rendant impossible la bonne tenue des enrobés), l'entreprise est obligée de casser la route à partir du croisement route de Manneville jusqu'à la boulangerie. Ces travaux amènent un coût supplémentaire qui sera financés à 100% par le Département. Le centre bourg sera fermé pendant 2 semaines maximum, délai non prolongé s'il n'y a pas d'intempérie.

Les commerces souffrent des travaux, une réflexion sera engagée à la fin des travaux pour proposer une



indemnisation des commerçants du centre bourg.